



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 26 novembre 2020 à 20h**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- HOMAR Farhat
- LEMINEUR Nicolas
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur WEISS Sylvain est désigné comme secrétaire de séance et Mme BOHN Sylvie comme auxiliaire du secrétaire.

APPROUVÉ à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Dépenses d'investissement 2021 : autorisation d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2020)

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020
chapitre 21 : **13 778 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de
faire application de cet article à hauteur de **3 444,50 €**
(soit 25% de 13 778 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 3 444,50 €.

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Forêt communale : programme d'actions et état de prévision des coupes pour 2021

Le point est retiré de l'ordre du jour notamment au vu des impacts de la COVID-19 y compris sur l'organisation de l'adjudication de bois de cet hiver.

Ce point est reporté ultérieurement.

4. Forêt communale : état d'assiette 2022

Le point est retiré de l'ordre du jour notamment au vu des impacts de la COVID-19 y compris sur l'organisation de l'adjudication de bois de cet hiver.

Ce point est reporté ultérieurement.

5. Regroupement Pédagogique Intercommunal – RPI : avenant à la convention

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, informe l'assemblée de la nécessité d'établir un avenant à la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Hipsheim-Ichtratzheim et présente le projet d'avenant établi avec la commune de Hipsheim.

Vu l'exposé de Monsieur GILGENMANN, Maire,

Vu la nécessité d'établir un avenant à la convention de fonctionnement du RPI d'Hipsheim-Ichtratzheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de valider le projet d'avenant présenté,
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Département : convention relative à la gestion, l'entretien et la servitude du domaine public routier du Département sur le territoire de la commune d'Ichtratzheim

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'organiser les interventions sur le domaine départemental tant en agglomération qu'hors agglomération. Il présente la convention relative à la gestion, l'entretien et la servitude du domaine public routier du Département sur le territoire communal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention relative à la gestion, l'entretien et la servitude du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune d'Ichtratzheim,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Numérotation des habitations entre le 3 et le 7 rue des Vergers

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, informe, que suite à la construction de deux maisons d'habitation entre le numéro 3 et le numéro 7 rue des Vergers, il est nécessaire d'affecter une numérotation à chacune de ces maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer le numéro 5 A à l'habitation construite au fond du terrain,
- **Décide** d'attribuer le numéro 5 B à l'habitation construite à l'avant du terrain.

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture du Bas-Rhin, cette délibération devra être prise en 2021.

Par conséquent, ce point est retiré de l'ordre du jour.

9. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : rapport d'activité 2017-2018-2019

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein : fonctionnement, administration générale, finances, avancées réalisées...

Vu le rapport présenté,

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

10. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : rapport annuel 2019 sur les ordures ménagères

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le rapport annuel de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, notamment les indicateurs techniques et financiers.

Vu le rapport présenté,

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

11. SDEA assainissement : rapport annuel 2019

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le rapport annuel SDEA assainissement 2019 et donne les indicateurs techniques, de performance, et financiers.

Vu le rapport présenté,

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

12. SDEA eau potable : rapport annuel 2019

Monsieur ECKLY Christophe, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2019 eau potable Périmètre Bruche-Scheer. Les analyses montrent que l'eau potable est de très bonne qualité.

Vu le rapport présenté,

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

13. Informations et divers

- Bulletin communal en cours d'élaboration
- Panneau forêt en cours d'élaboration : mise en valeur de la forêt, chemins de promenades
- Commerce ambulant : demande d'autorisation d'occupation de la voirie

Fait à Ichtratzheim, le 30 novembre 2020

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

